

CHARTRE DE L'ARROSAGE

des collectivités du bassin versant de l'Yzeron

I. Contexte et problématique

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des périodes récurrentes de très faibles débits qui le placent en situation de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. Dans ce contexte de sécheresses répétées, **un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)**, a été élaboré et approuvé en décembre 2017. Ce plan a pour finalité de mieux répartir les prélèvements d'eau sur l'année et entre les usages afin de garantir un volume minimum d'eau pour les cours d'eau, tout au long de l'année. Son objectif est de rationaliser l'utilisation de l'eau en période de basses eaux, en proposant des **actions collectives d'économies d'eau**.

Les prélèvements en rivière ou via des pompages en nappe représentent environ 15% des prélèvements sur le bassin versant. De nombreux forages et puits domestiques sont recensés sur le bassin versant, avec des usages d'extérieur, principalement pour l'arrosage des jardins (les habitations étant généralement desservies par le réseau d'eau public). **Les prélèvements pour l'arrosage constituent ainsi une pression sur la ressource en eau du bassin versant de l'Yzeron.**

Lors de l'élaboration du PGRE, les entretiens auprès des communes et les discussions du groupe de travail ont fait ressortir des bonnes pratiques d'arrosage mais aussi des axes d'amélioration. La volonté de promouvoir et généraliser ces pratiques d'entretien des espaces publics économes en eau a amené à proposer la mise en place d'une **charte des bonnes pratiques d'arrosage** à destination des collectivités territoriales.

II. Objectifs de la charte de l'arrosage

La charte de l'arrosage a pour objectif :

- de **protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage**;
- de proposer aux collectivités un **cadre technique et méthodologique** pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage;
- d'adapter les espaces publics et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années, et au changement climatique ;
- de favoriser **l'exemplarité des collectivités**, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Cette charte n'interfère pas avec les éventuelles **restrictions d'eau réglementaires prises par arrêté sécheresse de la Préfecture**, en cours de saison. Elle a plutôt pour objectif de modifier les pratiques d'arrosage et d'entretien des espaces publics sur le long terme et peut permettre d'anticiper la gestion des espaces publics à mettre en place lors des périodes de restriction d'eau.

III. Les engagements de la charte de l'arrosage

Arroser mieux, arroser moins : réduire l'arrosage actuel et optimiser son efficacité

1. Arroser la nuit ou le matin tôt

Lors d'un arrosage en pleine journée plus de la moitié des volumes d'eau sont parfois perdus par évaporation, selon les conditions d'ensoleillement, de chaleur ou encore de vent.

2. Utiliser des techniques culturales qui favorisent la rétention d'eau dans le sol (travail mécanique, apport de matière organique) et limitent l'évaporation (paillage, couvre-sol)

Le travail mécanique et l'apport de matière organique avec contrôle de son taux dans le sol sont quelques-unes des techniques culturales qui permettent une meilleure rétention de l'eau dans le sol. Le paillage permet de maintenir le sol plus frais et de limiter ses pertes d'eau par évaporation. L'incorporation des paillages organiques dans le sol permet de renforcer sa teneur en matière organique.

3. Privilégier un arrosage en goutte-à-goutte ou manuel

L'arrosage en goutte-à-goutte ou manuel est plus économe en eau que l'aspersion car il limite l'évaporation.

4. Limiter le fleurissement en jardinières, particulièrement consommateur d'eau

Faire un bilan des jardinières en place et limiter leur nombre, notamment les plus petites et les espaces peu visibles. Pour le fleurissement, préférer les massifs de pleine terre ou les bacs de grand volume.

5. Ne pas arroser les massifs arbustifs sauf à l'implantation (pendant 2 à 3 ans)

Une fois implanté, un arbuste en bonne santé et adapté à son environnement peut généralement se passer d'arrosage. Le besoin d'arrosage au-delà de 2-3 ans est souvent le signe d'une variété ou d'un sol peu adaptés.

6. Ne pas arroser les pelouses d'agrément

Les pelouses jaunissent en été mais cela n'affecte pas leurs racines, elles reverdissent quand les pluies reviennent. Pour améliorer leur résistance à la sécheresse, il est possible de remonter les hauteurs de tonte et décompacter le sol ce qui favorise un développement racinaire profond.

7. Raisonner l'arrosage des stades enherbés

L'installation d'un pluviomètre et la formation du personnel au pilotage de l'irrigation sont les clés pour raisonner les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des stades. Il est également important de travailler à la bonne santé du gazon à travers les techniques culturales mises en place (hauteur de tonte, travail sur l'équilibre carbone/azote du sol), une diminution des volumes d'eau pour l'arrosage pourra alors être opérée.

Concevoir des espaces verts résistants et nécessitant peu d'arrosage

8. Privilégier des espaces verts résistants à la sécheresse en travaillant sur le sol, le choix des végétaux et leur période d'implantation

Des végétaux qui se développent bien sont plus résistants au stress induit par la sécheresse. Ainsi, concevoir des espaces verts résistants à la sécheresse c'est avant tout veiller à un bon développement

des végétaux. Pour cela, des choix réfléchis doivent être fait lors de la conception de nouveaux espaces publics ou leur réaménagement :

- ✓ pour le fleurissement, limiter les annuelles et préférer des vivaces implantées pour plusieurs années et résistantes à la sécheresse comme les rosiers rustiques par exemple
- ✓ pour les massifs arbustifs, choisir des plantes autochtones, si possible habituées à la sécheresse en pépinière
- ✓ travailler avec des arbres de haute tige, plus résistants à la sécheresse une fois implantés, et favorisant l'ombrage (être attentif à leur apport en eau de pluie)
- ✓ remplacer les pelouses par des prairies, c'est-à-dire des mélanges de graminées résistantes à la sécheresse ; lors de la conception d'un stade enherbé, être attentif à l'équilibre du sol et aux semences utilisées
- ✓ respecter les périodes de plantation optimales (souvent à l'automne)
- ✓ limiter l'arrosage des massifs arbustifs à 2-3 ans, le temps de leur implantation, voire créer des massifs sans eau

9. Concevoir l'espace public pour que l'eau de pluie parvienne aux espaces verts

Il s'agit d'aménager l'espace pour alimenter les massifs et pelouses en eau de pluie. Quelques exemples : élargir les pieds d'arbre en bandes plantées, privilégier des massifs en cuvette, ne pas bomber les rondpoints et les massifs, ne pas mettre de bordure, ou encore, utiliser des revêtements poreux (pour que l'eau arrive aux racines des arbres).

10. Concerter les services techniques pour le choix des aménagements

Lors des projets d'aménagements, il est important de s'appuyer sur l'expertise des services techniques quant aux entretiens futurs sur le site, notamment son arrosage, et d'adapter les aménagements en ce sens.

Réduire les prélèvements pour l'arrosage et stocker l'eau de pluie

11. Limiter les prélèvements en forages et puits qui ont un impact direct sur la quantité d'eau dans nos rivières

En période de basses eaux, les cours d'eau sont alimentés par l'eau stockée dans les sols et sous-sols du bassin versant. Les prélèvements en forages et puits impactent donc directement le débit des cours d'eau en été.

12. Conditionner le fleurissement hors sol (en jardinières) à la récupération d'eau de pluie pour leur arrosage.

Le fleurissement hors sol est intéressant dans certains cas mais il nécessite un arrosage constant. Stocker l'eau de pluie pour leur arrosage permet de ne pas impacter la ressource en eau pendant l'étiage, mais aussi d'anticiper d'éventuelles restrictions d'eau par arrêtés sécheresse.

13. Créer, lors des travaux d'aménagement, du stockage d'eau de pluie pour l'arrosage et privilégier des volumes importants

Les travaux impliquant du terrassement sont une belle opportunité pour créer du stockage d'eau de pluie enterré. La consultation des services techniques est néanmoins indispensable pour définir la localisation et l'accessibilité de la cuve de stockage d'eau de pluie.

Suivre les consommations d'eau pour l'arrosage

14. Enregistrer les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage et leur origine (réseau d'eau potable, forage, retenue collinaire...)

Un relevé des consommations d'eau pour l'arrosage est nécessaire pour suivre l'évolution des consommations et raisonner l'arrosage. Il permettra également d'évaluer les effets de la charte.

Communiquer sur l'arrosage économe

15. Communiquer sur l'adhésion de la collectivité à la charte de l'arrosage auprès de la population

Pour un bon relais auprès de la population, il est important d'afficher l'adhésion de la collectivité à la charte de l'arrosage et de promouvoir ses principes auprès de la population.

IV. Adhésion à la charte de l'arrosage

La charte s'adresse aux **collectivités du bassin versant de l'Yzeron**. En adoptant la charte, les collectivités s'engagent à **limiter l'arrosage des espaces publics** dont elles ont la responsabilité, en lien avec le contenu de la charte, et à exiger des éventuels prestataires qu'ils respectent les termes de la charte.

L'adhésion à la charte de l'arrosage sera validée par une **délibération de la collectivité**.